DORVAL GLOBAL CONSERVATIVE

PROSPECTUS OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE
Mise à jour au 31 décembre 2024

I. CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES

1. Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP)

2. Dénomination

Dorval Global Conservative

3. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la directive européenne 2009/65/CE (le « Fonds » ou le « FCP »)

4. Date de création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été agréé le 5 juin 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été créé le 22 juin 2018 pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans).

5. Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Souscription ultérieure minimale
Part R (C)	FR0013333838	Capitalisation	EUR	Tout souscripteur, plus particulièrement destinée aux personnes physiques	Un millième de part	En millièmes de part
Part I (C)	FR0013333846	Capitalisation	EUR	Tout souscripteur, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	50 000 euros	En millièmes de part
Part N (C)	FR0013333820	Capitalisation	EUR	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : • Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas) Ou • Fournissant un service de : • Conseil indépendant au sens de la réglementation européennes MIF 2 • Gestion individuelle de portefeuille sous Mandat.	Un millième de part	En millièmes de part
Part Q (C)	FR0013391174	Capitalisation	EUR	Réservée aux fonds de Dorval AM ou aux collaborateurs de Dorval AM	Un millième de part	En millièmes de part

6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, ainsi que la composition des actifs

Les derniers documents annuels, périodiques, le règlement du FCP ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Dorval Asset Management
111, boulevard Pereire, 75017 Paris
Tél : + 33 (0) 1 44 69 90 44
Fax : + 33 (0) 1 42 94 18 37
Email : Informations@dorval-am.com

Le prospectus et le DIC (Document d'Informations Clés) sont également disponibles sur le site : www.dorval-am.com

II. ACTEURS

1. Société de Gestion

Dorval Asset Management, société anonyme,
111, boulevard Pereire, 75017 Paris agréée par l'AMF en date du 14 juin 1993 sous le n° 93-08 (la « Société de Gestion »).

2. Dépositaires et conservateurs

Le dépositaire est CACEIS Bank, société anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri, 92 120 MONTROUGE, et établissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI) le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Encadrement et gestion des conflits d'intérêts : des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés, notamment dans le cas où la Société de Gestion aurait avec Caceis Bank des relations commerciales autres que celles découlant de la fonction de dépositaire. Afin de gérer ces situations, la Société de Gestion a mis en place et met à jour régulièrement une politique de gestion des conflits d'intérêts destinée à prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient découler de ces relations commerciales. Cette politique a pour objectif d'identifier et analyser les situations de conflits d'intérêts potentiels, et de gérer et suivre ces situations.

3. Commissaire aux comptes

KPMG Audit, 2, Avenue Gambetta, CS 60055, 92066 PARIS La Défense.

4. Commercialisateurs

Dorval Asset Management, société anonyme, 111, boulevard Pereire, 75017 Paris.

Natixis Investment Managers, société anonyme, 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

Les parts du Fonds sont admises à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de Gestion.

5. Délégataire de la gestion administrative et comptable

CACEIS Fund Administration, société anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri, 92 120 MONTROUGE.

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

A ce titre, Caceis Fund Administration a été désigné par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire administratif et comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. Caceis Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

6. Centralisateur

CACEIS Bank, société anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri, 92 120 MONTROUGE.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat de part ou action ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds.

III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

a. Caractéristiques des parts

Codes ISIN :
Part R : FR0013333838
Part I : FR0013333846
Part N : FR0013333820
Part Q : FR0013391174

b. Nature du droit attaché à la catégorie de parts

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

c. Tenue du passif

La tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS Bank. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

d. Droits de vote

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

e. Forme des parts

Les parts sont émises aux porteurs.

f. Décimalisation éventuellement prévue

Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième de part.

g. Date de clôture

L'exercice comptable est clos le jour de la dernière valeur liquidative du mois de septembre.

h. Indications sur le régime fiscal

Le Fonds en tant que tel n'est pas assujetti à l'imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

2. Dispositions particulières

a. Codes ISIN :

Part R :	FR0013333838
Part I :	FR0013333846
Part N :	FR0013333820
Part Q :	FR0013391174

b. Objectif de gestion

Le Fonds a pour objectif d'offrir un rendement net de frais supérieur à celui de l'indicateur de référence constitué pour 80% de L'€STR capitalisé (ticker Bloomberg : OISESTR Index) et pour 20% de l'indice MSCI World Equal Weighted Local Index (Code Bloomberg : M4WOEW Index), dividendes nets réinvestis, et de s'exposer aux marchés de taux et d'actions internationaux en bénéficiant d'une approche des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des sociétés sur une période d'investissement de 3 ans.

c. Indicateur de référence

80% de l'€STR capitalisé (ticker Bloomberg : OISESTR Index) et 20% de l'indice MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index dividendes nets réinvestis (Code Bloomberg M4WOEW Index).

Cet indicateur de référence permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Pour autant, l'univers d'investissement initial du Fonds n'est pas limité aux titres contenus dans l'indicateur de référence.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner de celle de son indicateur de référence.

Rappel concernant ces références :

- L'indice L'€STR capitalisé (ticker Bloomberg : OISESTR Index) - Euro short-term rate (€STR) : taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. Le taux est publié par la BCE à 8 heures (heure d'Europe centrale) tous les jours d'ouverture de TARGET 2. Ce taux est capitalisé par Bloomberg pour en faire un indice de performance.
- Le MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index dividendes net réinvestis est un indice représentant une pondération alternative à l'indice MSCI World, pondéré en fonction des capitalisations boursières. Cet indicateur compile la performance locale des indices actions internationaux et en conséquence n'est pas sensible aux variations des devises. L'indice est calculé par MSCI et est disponible sur le site www.msci.com.

Les administrateurs des indices sont La Banque Centrale Européenne et MSCI. Les indices sont consultables respectivement sur les sites :

- https://www.banque-france.fr/
- https://www.msci.com/

- A la date du prospectus, MSCI limited et la Banque Centrale Européenne ne sont pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. La Banque Centrale Européenne bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark UE 2016/1011 en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés,

décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (article 2 (22)) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le Fonds.

d. Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

Le Fonds s'appuie sur une gestion active, encadrée par la politique d'investissement socialement responsable (ISR) de la Société de Gestion et recherchant une surperformance par rapport à l'indicateur de référence par le biais d'une allocation par classe d'actif, zone géographique et thématique d'investissement. Le Fonds bénéficie du label ISR.

L'univers d'investissement initial est constitué d'actions et d'obligations des marchés de la zone euro et/ou internationaux, notées sur des critères extra-financiers selon l'approche propriétaire de Dorval Asset Management. Le périmètre concerné est constitué des émetteurs présents dans la base MSCI retraités des titres présentant des absences de données (secteur IVA, code ISIN, capitalisation) et hors titres supranationaux, compagnies privées et coopérative. Il est décliné en périmètre d'investissement (10 586 émetteurs) puis périmètre investissable (5216 émetteurs) après application de nos politiques de gestion des exclusions, de gestion des controverses et élimination des émetteurs dont la note environnementale et/ou sociale et/ou de gouvernance et/ou la note synthétique ESG est sous les minimum fixés. Les données chiffrées sont au 31 décembre 2024.

La construction et la gestion du Fonds combinent approche financière et extra-financière et reposent sur :

1. Une identification des thématiques d'investissement considérées comme porteuses, i.e. s'inscrivant favorablement tant dans les grandes tendances (macro-économiques, sociétales et liées aux enjeux du développement durable) que dans la conjoncture (valorisation des classes d'actifs, dynamique de marché et contexte sectoriel)
2. Une définition du niveau de risque retenu pour le portefeuille
3. Une construction de paniers d'actions équipondérées (le poids par titre n'excédera pas 1% de l'actif du Fonds) et de paniers d'obligations au sein de ces thématiques d'investissement ; les valeurs retenues en portefeuille répondent aux critères définis par la Société de Gestion, présentés ci-après.

Principes extra-financiers

Pour réaliser ces étapes, les équipes de gestion et les analystes financiers et extra-financiers déterminent une note ESG pour chaque valeur. La note ESG (sur 100, 100 étant la meilleure notation) attribuée à chaque émetteur, prend en compte parmi plus de 30 enjeux ESG, fondés sur un ensemble d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ceux qui paraissent les plus significatifs pour la Société de Gestion. Chaque enjeu est apprécié selon les spécificités sectorielles, géographiques et de taille de capitalisation. Les principaux enjeux retenus sont (liste non exhaustive) :

- Enjeux environnementaux :
  - Emissions carbone
  - Traitement des déchets
  - Stress hydrique
  - Biodiversité et gestion des terres
  - Opportunités dans les technologies vertes et les énergies renouvelables
- Enjeux sociaux :
  - Gestion du travail
  - Gestion de la sécurité des collaborateurs
  - Gestion du capital humain
  - Protection des données personnelles
  - Qualité des produits

- Enjeux de gouvernance :
  - Respect des principes fondamentaux de la gouvernance d'entreprise (qualité du conseil d'administration – diversité, indépendance, compétences, représentativité –, alignement des intérêts avec les actionnaires, structure du capital, respect des minoritaires, qualité de la communication financière et de la comptabilité)
  - Lutte contre la corruption

L'approche retenue est de type « Best-In-Universe » qui consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité. Puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés comme étant les plus vertueux seront davantage représentés, cette approche peut créer des biais sectoriels assumés.

Notre méthodologie repose en partie sur des données élémentaires provenant de fournisseurs externes de données[1]. Ces données ne font pas systématiquement l'objet d'une vérification de leur qualité de la part de la Société de Gestion. Notre méthodologie place la Gouvernance au cœur de l'analyse ESG et peut donc minimiser certains risques/opportunités environnementaux ou sociaux. Le pilier « Gouvernance » représente a minima 40% de la note ESG, note issue de la méthodologie ISR propriétaire de Dorval Asset Management.

Le taux d'analyse de notation extra-financière est de 90% minimum en capitalisation de l'actif net du placement collectif à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire.

La définition de l'univers d'investissement des titres éligibles repose sur le respect des principes extra financiers fondamentaux suivants :

- L'exclusion des sociétés qui enfreindraient la politique d'exclusion2 de Dorval Asset Management
- L'exclusion des sociétés aux pratiques controversées (dont le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou encore des principes de l'OCDE) en cohérence avec la politique de gestion des controverses3 de Dorval Asset Management
- L'exclusion de 30% de l'univers d'investissement pondéré par les capitalisations boursières des sociétés les moins bien notées, selon la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management.

L'approche retenue doit permettre également d'obtenir un meilleur résultat que l'univers d'investissement des titres éligibles sur les deux indicateurs d'intensité ESG suivants :

- **Intégration des critères RSE dans la rémunération des dirigeants :** pourcentage des entreprises qui intègrent des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
- **Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone :** part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris.

- **Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)**

  En tant qu'acteur des marchés financiers, la Société de Gestion du Fonds est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la

[1] Le détail des informations sur les fournisseurs de données utilisés est disponible dans le code de transparence de Dorval Asset Management disponible à l'adresse suivante : https://www.dorval am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG

[2] La politique d'exclusion de Dorval Asset Management est disponible à l'adresse suivante : https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG

[3] La politique de gestion des controverses de Dorval Asset Management est disponible à l'adresse suivante : https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG

promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Ce Fonds est classé « Article 8 » selon cette classification.

- **Information sur la prise en compte par la Société de Gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :**

  Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la Société de Gestion sur les facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR »), à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption, sont prises en compte.
  Dorval Asset Management applique le principe de double matérialité en évaluant l'impact des enjeux environnementaux et sociétaux sur la performance économique de l'entreprise et analyse les effets des activités de l'entreprise sur l'environnement et la société. La double matérialité vise à identifier les enjeux significatifs pouvant influencer les décisions des investisseurs et la société.

  Par ailleurs, les enjeux ESG intégrés dans le processus d'investissement sont détaillés dans la politique d'investissement de ce prospectus. Le détail des engagements ESG de la Société de Gestion est disponible dans les politiques relatives à l'investissement responsable disponibles sur son site Internet : https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG

  Le détail des informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales est disponible en annexe.

Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement Taxonomie ou Taxinomie ») :

Le Règlement européen 2020/852 dit « Taxonomie ou Taxinomie » fixe les critères permettant de déterminer si une activité économique est « durable » sur le plan environnemental dans l'Union européenne. Selon ce Règlement, une activité peut être considérée comme « durable » si elle contribue substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux fixés par ce Règlement comme notamment l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

De plus, cette activité économique doit respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) à l'un des cinq autres objectifs du Règlement Taxonomie ; elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et doit être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne.

Le processus de sélection des investissements sous-jacents du Fonds ne s'appuie pas sur les critères de l'Union européenne fixé par le Règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour autant, la politique ESG de Dorval AM peut conduire dans le futur à ce que le Fonds détienne des investissements alignés sur ces critères et soient donc considérés comme « durables ».

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2020/852 ne s'applique pas aux investissements sous-jacents de ce produit financier.

Le Fonds ne s'engage pas à ce stade à investir dans une proportion minimale d'investissements dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux de la Taxonomie.

Classification SFDR	Proportion minimum d'investissements durables au sens de SFDR hors liquidités et dérivés de couverture	Dans quelle mesure les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés avec la taxonomie de l'UE ?			Ce produit financier prend-il en compte les principales Incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		Pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE	Part minimale des investissements dans les activités transitoires	Part minimale des investissements dans les activités habilitantes	
Article 8	30%	0%	0%	0%	Oui

Construction du portefeuille

Les gérants identifient des thématiques d'investissements mises en œuvre au travers de paniers d'actions et/ou d'obligations.

La construction des paniers d'actions repose sur un filtrage quantitatif de l'univers actions internationales. Il repose sur plusieurs étapes :

- Filtrage de l'univers d'investissement de départ à hauteur de 30% a minima : ce filtrage est opéré à l'aide de la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management. Il intègre les différences géographiques et sectorielles tout en tenant compte du niveau de développement des pays ; les sociétés ayant une note inférieure à 40 pour les critères E ou G, une note inférieure à 30 pour le critère S et une note ESG synthétique inférieure à 40 sont exclues. Compte tenu de leur moindre capacité à produire l'information exigée et afin d'assurer une meilleure comparabilité des données entre ces émetteurs, pour les émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure ou égale à 1.1 milliard d'euros, ces minima sont de 20 pour les notes environnementales et sociales, de 30 pour la note de gouvernance et reste de 40 pour la note synthétique ESG.
- Les gérants appliquent ensuite des critères de liquidité afin de s'assurer de pouvoir traiter un panier en un minimum de journées de bourse.
- En fonction des thématiques, les gérants pourront décider d'appliquer différents critères (ESG, économiques, financiers) afin de cibler une certaine typologie de valeurs.

Le poids par titre n'excédera pas 1% de l'actif du Fonds et les titres seront équipondérés au sein du panier. Le nombre de valeurs par panier et leur équipondération visent à diminuer au maximum le risque spécifique propre à chaque titre. Il dépendra de la thématique traitée et du poids du panier au sein du Fonds.

La sélection des émetteurs publics est opérée en fonction de la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management des émissions souveraines[4]. Les pays du dernier quintile de notation sont exclus de l'univers d'investissement initial.

Les 10% de l'actif (hors liquidités) qui pourraient ne pas faire l'objet d'une analyse ISR correspondent d'une part aux OPC gérés par des entités autres que Dorval Asset Management et pour lesquels il pourrait y avoir une disparité des approches ESG/ISR assumée et d'autre part à des titres transitoirement non notés. En effet, le Fonds peut investir dans des émetteurs qui pourront à titre temporaire, ne pas être notés notamment dans le cadre d'une introduction en bourse.

Le Fonds pourra être exposé aux pays émergents ainsi qu'aux petites et moyennes capitalisations.

[4] Cf. paragraphe « VI. Notre Intégration des dimensions ESG » de la politique ISR de Dorval Asset Management (https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG)

Les capitalisations comprises entre 0 et 2 milliards d'euros sont considérées comme petites ; celles entre 2 et 10 milliards d'euros sont considérées comme moyennes.

L'exposition cumulée du Fonds aux marchés émergents (actions + taux + devises) sera au maximum de 50% de son actif net. Il pourra être investi jusqu'à 50% de son actif net en produits de taux des pays émergents et exposé jusqu'à 30% de son actif net en actions des pays émergents.

La somme des investissements dans des obligations « spéculatives », des obligations convertibles et dans la dette des pays émergents n'excédera pas 50% de l'actif net du Fonds.

Dans la limite de 10% du portefeuille, la sélection des OPC s'opère dans un large univers d'investissement composé de plusieurs milliers de fonds. Dans la première étape quantitative, les gérants du Fonds calculent des ratios de performance corrigée du risque sur une période en accord avec l'horizon de placement conseillé sur les fonds. Par « risque », les gérants entendent la volatilité et la baisse maximale aussi bien en absolu qu'en relatif par rapport à l'indice de référence du Fonds.

Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les OPC offrant de manière récurrente les meilleurs ratios performance corrigés du risque sur des périodes homogènes. Les gérants des OPC étudiés sont visités et audités sur leur processus de gestion, moyens mis en place et les résultats obtenus. Les gérants sont sélectionnés à l'issue de cette étape qualitative.

Enfin, le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés règlementés français et étrangers et sur des instruments intégrant des dérivés afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, taux, crédit et devises, sans recherche de surexposition.

Le solde du portefeuille peut être investi en instruments monétaires. En cas de risque important sur les marchés de capitaux, le poids du monétaire pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Description des actifs utilisés :

Les classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du Fonds sont :

- Actions ou titres de capital et valeurs assimilées :

  Le Fonds peut être exposé de 0 à 30% sur les marchés d'actions.

  L'objectif du Fonds est d'offrir une liberté de choix sur les différentes zones géographiques en étant opportuniste dans les choix qui seront faits.

  Dans un second temps, le Fonds recherchera également une diversification en matière de style de gestion et de capitalisation boursière sans limite en termes d'exposition. Dans ce cadre, le gérant pourra investir sur :
  - Les styles de gestion « croissance » et « value » (valeurs décotées) ;
  - Les petites et moyennes capitalisations sans aucune restriction dans la limite de l'exposition aux marchés actions ;
  - Les marchés actions émergents.
  - Caractéristiques des actions ou titres de capital détenus :
    - Valeurs négociées sur les marchés réglementés ;
    - Actions émises par des sociétés internationales dans toutes zones géographiques ;
    - Actions appartenant à tous secteurs économiques ;
    - Actions de capitalisations petites, moyennes ou grandes.

  Les actions achetées par le Fonds ne font pas spécialement partie de l'indice de référence.

  Les éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le Fonds n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

  Le Fonds peut être investi de 0 à 100% sur les marchés de taux.

  En fonction des opportunités de marché, le Fonds pourra investir dans des titres obligataires, y compris convertibles, de signature d'Etat ou privé, de notation « investment grade » ou « spéculatives » ou d'une notation jugée équivalente par la Société de Gestion

et de toutes maturités, de la zone euro et/ou internationale y compris les pays émergents. La Société de Gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie.

Cette part pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du Fonds.

- Caractéristiques des produits de taux détenus :
  - Obligations ou titres de créances négociables ;
  - Titres émis par des états ou des établissements publics sans limites de notation ;
  - Titres émis par des entreprises, y compris haut-rendement.

La sensibilité globale du portefeuille de produits et instruments de taux d'intérêts peut varier significativement. La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 1% des taux d'intérêts.

Le risque de taux est piloté dans une fourchette de sensibilité comprise entre -5 et +8.

Compte tenu des possibilités d'investissement en dérivés, l'exposition du Fonds sur les marchés de taux est comprise entre 0 et 200%.

- Actions ou parts d'autres OPC :

  Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	
OPCVM ou FIA nourricier	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% en OPC	
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	

  * Ces OPCVM/FIA/Fonds ne pourront eux-mêmes détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds.

  Les OPC et fonds détenus par le Fonds pourront être gérés par Dorval Asset Management ou l'une des sociétés de gestion du groupe BPCE ; dans ce dernier cas, il pourrait y avoir une disparité des approches ESG/ISR assumée.

- Instruments financiers dérivés :

  En fonction des anticipations des gérants sur l'évolution des marchés actions, taux, de crédit et de change, dans le but de protection ou de dynamisation de la performance, le Fonds pourra avoir recours à des contrats de futures ou options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés.

  L'engagement sur dérivés est limité à 100% de l'actif net du Fonds, pouvant ainsi porter son exposition globale à 200% de l'actif net.

Le Fonds n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X		X			X	X	X	
Taux	X	X			X	X	X		X	X	X	
Change	X	X				X			X	X	X	
Indices	X	X		X		X			X	X	X	
Options sur												
Actions	X	X		X		X			X	X	X	
Taux	X	X			X	X	X		X	X	X	
Change	X	X				X			X	X	X	
Indices	X	X				X			X	X	X	
Swaps												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise (s)	X	X		X		X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation (certificats, bons de souscription, ...) :

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
Nature des instruments utilisés	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions	X					X	X		
Taux									
Change									
Indices	X					X	X		
Bons de souscription									
Actions	X						X		
Taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X	X	X			X		
Obligations convertibles	X	X	X	X			X		
Obligations convertibles contingentes	X	X	X	X			X		
Produits de taux callable		X	X	X			X		
Produits de taux puttable		X	X	X			X		
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré	X	X	X	X		X	X		
EMTN structuré	X	X	X	X		X	X		
Credit Link Notes (CLN)		X	X	X		X	X		
Autres (A préciser)									

- Dépôts :
  Néant

- Emprunts d'espèces :

  Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- Acquisition et cession temporaire de titres :

  Néant.

- Contrats constituant des garanties financières :

  Néant.

- Effet de levier :

  Le FCP pourra avoir un effet de levier jusqu'à 2.

e. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions de la zone euro et/ou internationale.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du Fonds sont principalement les suivants :

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du Fonds dépendra des sociétés sélectionnées et de l'allocation d'actifs définie par la Société de Gestion. Il existe un risque que la Société de Gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de perte en capital :
Le Fonds est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Risque actions :
La valeur liquidative du Fonds peut varier à la hausse comme à la baisse au regard de l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. De plus, du fait de son orientation de gestion, le Fonds est exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché et baisser davantage que les grandes capitalisations en période de stress.

Risque de change :
Le risque de change est lié à l'exposition, via des investissements et par des interventions sur les instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de la valorisation du Fonds. La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du Fonds.
Le porteur résident de la zone Euro peut avoir à supporter ce risque de change jusqu'à hauteur de 20% du portefeuille.

Risque de taux :
Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvement des taux. Lorsque la sensibilité du portefeuille est positive, une hausse des taux d'intérêts peut entrainer une baisse de la valeur du Fonds. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêts peut entrainer une baisse de la valeur du Fonds.

Risque de crédit :
Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur

notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations peut baisser et entrainer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à l'investissement en titres spéculatifs à haut rendement :
Une partie du portefeuille peut être investie en titres spéculatifs à haut rendement. Il existe un risque lié à l'utilisation de ces titres, dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « High Yield » dits spéculatifs ou considérés comme tels par l'équipe de gestion, pourra entrainer un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :
Le Fonds peut connaitre un risque indirect action ou de taux/crédit, lié à l'investissement dans des obligations convertibles. La valeur liquidative du Fonds est également susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles (c'est-à-dire la possibilité de convertir l'obligation en action). En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative peut baisser.

Risque lié à l'usage des instruments dérivés :
Le Fonds peut s'exposer sous forme synthétique à des instruments de taux et/ou d'indices actions ou crédits jusqu'à une fois son actif net. L'utilisation des produits dérivés sur marchés organisés peut exposer la valeur liquidative à des variations dues aux fluctuations des marchés des sous-jacents.

Risque d'investissement sur les marchés émergents :
L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de durabilité :
Ce Fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Le processus d'investissement du Fonds inclut l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

f. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type

Les parts de ce Fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act Of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une "US person", selon la définition de la réglementation américaine "Regulation S". Par ailleurs, les parts de ce Fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux "US persons" et/ou à toute entité détenue par une ou plusieurs "US persons" telles que définies par la réglementation américaine "Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

En dehors de ces exceptions, les parts du Fonds sont définies telle que :

Part R : Tout souscripteur, plus particulièrement destinée aux personnes physiques

Part I : Tout souscripteur, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels ou aux contreparties éligibles définies par la Société de Gestion

Part N : Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande-Bretagne et Pays-Bas)
  ou
- Fournissant un service de :
  - Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF 2
  - Gestion individuelle de portefeuille sous mandat

Part Q : Réservée aux fonds de Dorval Asset Management ou aux collaborateurs de Dorval Asset Management

Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié offrant une allocation stratégique flexible internationale.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait ou non de prendre des risques.

Il est fortement recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier suffisamment tous ses investissements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

g. Durée minimum de placement recommandée

3 ans minimum.

h. Modalité de détermination et d'affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- Part R : Capitalisation
- Part I : Capitalisation
- Part N : Capitalisation
- Part Q : Capitalisation

i. Caractéristiques des parts

Valeur liquidative d'origine :

- Part R : 100 euros
- Part I : 100 euros
- Part N : 100 euros
- Part Q : 100 euros

Les parts sont libellées en euros. Elles peuvent être décimalisées en millième de part.

Montant minimum de souscription initiale :

- Part R : un millième de part
- Part I : 50 000 euros

- Part N : un millième de part
- Part Q : un millième de part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : un millième de part

j. Modalité de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : *jour d'établissement de la VL*	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 17h30 des ordres de Souscription[1]	Centralisation avant 17h30 des ordres de Rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

k. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie chaque jour à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la bourse de Paris est ouverte. Dans ce cas, ainsi que dans le cas où la bourse de Paris est fermée, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

Elle est disponible auprès de la Société de Gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.

l. Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates »

La société de gestion pourra mettre en oeuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité de traitement des porteurs de parts.

Le dispositif de « Gates » mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 3 du Règlement du Fonds, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- Les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculés en multipliant le nombre de parts par la dernière valeur liquidative, d'une part ;

- L'actif net de la dernière valeur liquidative du Fonds, d'autre part.

Le Fonds dispose de parts R, N, Q et I. Le seuil de déclenchement des Gates serait le même pour toutes les catégories de parts du Fonds, si d'autres catégories de parts venaient à être créées.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce seuil est précisé dans le règlement du Fonds (Article 3 « Émission et rachat des parts »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des porteurs :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (www.dorval-am.com).

S'agissant des porteurs dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du Fonds (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

m. Frais et commissions

Commissions de souscriptions et de rachats :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Part R Taux barème	Part I Taux barème	Part N Taux barème	Part Q Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	2% TTC max	Nulle	Nulle	5% TTC max
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
Commission de rachat acquise au fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- Des commissions de mouvement facturées au Fonds.

Frais facturé au Fonds	Assiette	Taux Barème Part R	Taux Barème Part I	Taux Barème Part N	Taux Barème Parts Q
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	1,20% TTC	0,60% TTC	0,90% TTC	0,10%TTC
Frais indirects maximum (commissions de souscriptions et frais de gestion) *	Actif net	Non significatifs			
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant			
Commission de surperformance	Actif net	20% de la surperformance positive au-delà de la performance de son indicateur de référence, (80% Estr capitalisé (Ticker Bloom = OISESTR Index).+ 20% MSCI World Equal Weighted Local Index			Néant

* OPC investissant moins de 20% dans d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire s'appuyant sur la comparaison entre l'actif valorisé du Fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du Fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évaluée selon les règles applicables aux instruments financiers et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite part.
- L'actif de référence représente l'actif du Fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des mêmes montants de souscriptions/rachats applicables à la catégorie de part considérée à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du Fonds.

  L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice composite suivant : 80% L'Estr capitalisé (Ticker Bloom = OISESTR Index) + 20% MSCI World Equal Weighted Local Index.

- Période de référence de la performance :
  La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du Fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence ; elle est fixée à cinq ans. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.
  Une réinitialisation de la date et de la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre :
  - Lors de la clôture de l'exercice comptable précédent si des commissions de surperformance ont été prélevées sur cette clôture ;
  - Ou à défaut, une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

  A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er octobre 2021.

Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

- La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er octobre au 30 septembre.
- La fréquence de cristallisation consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs sous réserve qu'après le prélèvement de la commission de surperformance, la performance nette du Fonds au titre de l'année de prélèvement ne devienne pas inférieure à celle de son indice de référence au titre de cette même année.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.
- Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

Toutefois, il n'y aura de prélèvement de la commission de surperformance que si la performance du Fonds est supérieure à celle de l'indicateur de référence sur la période de référence et si le Fonds a enregistré une performance positive sur son exercice comptable.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la Société de Gestion.

- <u>Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :</u>

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?

n°1	Positive	Positive	La performance du Fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance Fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		NON
n°4	Positive	Positive	La performance du Fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance Fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

- Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous performance constatée	Sous performance / Surperformance à reporter l'année suivante	Paiement de commission de performance	Commentaire
31 décembre de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui (5% x 20%)	**Fin de la 1ère période de référence**
31 décembre de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
31 décembre de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
31 décembre de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
31 décembre de l'année 5	8%	0%	Surperformance de +8% Calcul : 8% - 0%	6% (-2% + 8%)	Oui (6% x 20%)	Sous-performance de l'année 3 comblée – **fin de la 2e période de référence**
31 décembre de l'année 6	-1%	-10%	Surperformance de +9% Calcul : -1% - (-10%)	+9%	Non	
31 décembre de l'année 7	4%	+3%	Surperformance de +1% Calcul : 4% - 3%	+10% (+1% de l'année 7 +9% de l'année 6)	Oui (10% x 20%) mais plafonnée à 1% pour que la performance nette du fonds en année 7 soit a minima égale à la performance de l'indice de l'année 7 (+3%)	Performance nette de l'année 7 (+3%=+4%-20% X 10%-1%) positive et au moins égale à la performance de l'année 7 de l'indice (+3%) – **fin de la 3e période de référence**
31 décembre de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
31 décembre de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	

31 décembre de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4% (-4% + 0%)	Non	La sous-performance de l'année 8 (-10%) n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée – **fin de la 4e période de référence**
31 décembre de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	Non	Oui (2% x 20%)	**Fin de la 5e période de référence**
31 décembre de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
31 décembre de l'année 15	7%	4%	Surperformance de +3% Calcul : 7% - 4%	-3% (-6% + 3%)	Non	
31 décembre de l'année 16	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-1% (-3%+2%)	Non	
31 décembre de l'année 17	2%	2%	Performance nette de 0% Calcul : 2% - 2%	-1% (-1% + 0%)	Non	
31 décembre de l'année 18	4%	3%	Surperformance de +1% Calcul : 4% - 3%	0% (-1%+1%)	Non	La sous-performance résiduelle (-6%) de l'année 14 a été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Sur cette période, la performance du fonds étant égale à celle de l'indice, aucune commission de performance n'est versée – **fin de la 6e période de référence**

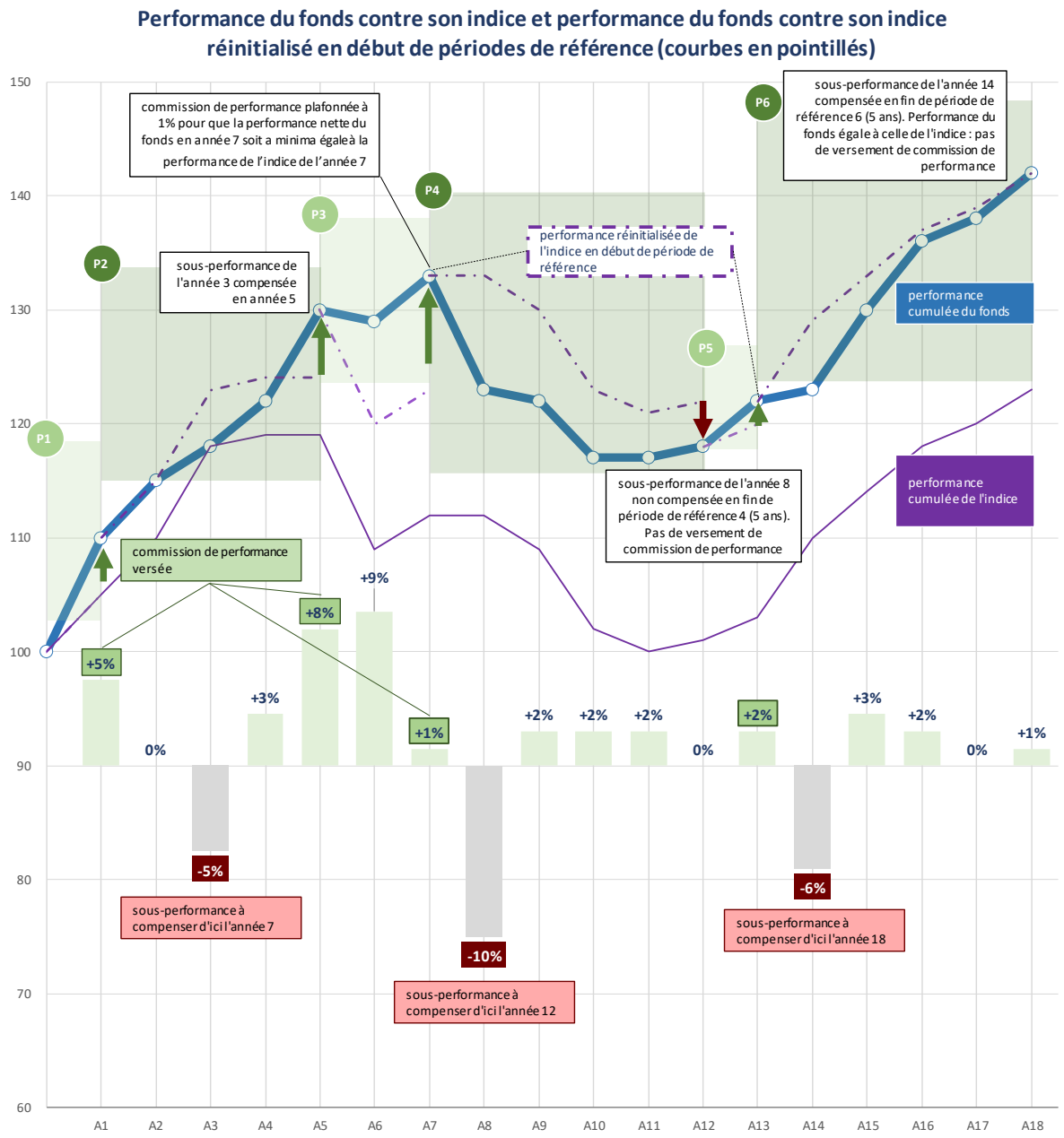

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Fonds.

Modalité de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Les rémunérations perçues, le cas échéant, à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au Fonds.

Commission en nature

Dorval Asset Management ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commission en nature telles que définies dans le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Pour toute information complémentaire, veuillez-vous reporter au rapport annuel du Fonds.

Choix des intermédiaires
La sélection des brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la Place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc.) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc.).
Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du Fonds. La procédure de sélection des intermédiaires financiers est disponible sur le site internet de Dorval Asset Management à l'adresse suivante : http://www.dorval-am.com/fr_FR/informations-reglementaires.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- Diffusion des informations concernant le Fonds :
  Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : Dorval Asset Management, 111, boulevard Pereire, 75017 Paris
  Les informations relatives à la prise en compte par la Société de Gestion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur sa gamme de fonds sont disponibles sur le site internet www.dorval- am.com, et figurent dans le rapport annuel des fonds prenant en compte ces critères.
  Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
  Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire par délégation de la Société de Gestion : **CACEIS Bank**, société anonyme, 189-91 rue Gabriel Péri, 92 120 MONTROUGE.

- Date de publication du prospectus : **31/12/2024**

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE investissant jusqu'à 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global du Fonds est la méthode du calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

- COMPTABILISATION DES REVENUS :
  Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon couru.

- COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

- METHODES DE VALORISATION :
  Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

  - Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

    L'évaluation se fait au cours de Bourse. Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
    - Places de cotation européennes : dernier cours de Bourse du jour ;
    - Places de cotation asiatiques : dernier cours de Bourse du jour ;
    - Places de cotation australiennes : dernier cours de Bourse du jour ;
    - Places de cotation nord-américaines : dernier cours de Bourse du jour précèdent ;
    - Places de cotation sud-américaines : dernier cours de Bourse du jour précèdent.

    En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

  - Titres d'OPCVM en portefeuille :

    Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

  - Titres de créances négociables :
    - Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
    - Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
      - À leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance
      - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois
    - Règle concernant la valeur de marché retenue :
      - Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
        - TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
        - Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
      - Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle
        - TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché
        - Autres TCN : application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur)

  - Opérations à terme fermes et conditionnelles :
    - Contrats à terme fermes :

      Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

      Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats.
      - Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : cours de compensation du jour de la valeur liquidative
      - Contrats à terme fermes cotés sur des Places asiatiques : cours de compensation du jour de la valeur liquidative
      - Contrats à terme fermes cotés sur des Places australiennes : cours de compensation du jour de la valeur liquidative
      - Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation du jour de la valeur liquidative
      - Contrats à terme fermes cotés sur des Places sud-américaines : cours de compensation du jour de la valeur liquidative

- Options :

  Les options en portefeuille sont évaluées :
  - A leur cours de compensation
  - Ou à défaut, au cours de clôture
  - Les cours de clôture sont ceux du jour de la valeur liquidative ou, en cas d'indisponibilité, celui de la veille.
- Opérations d'échange (swaps) :
  - Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés
  - Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché
  - Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement

- Contrats de change à terme :

  Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité du Fonds, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

- Méthode d'évaluation du hors bilan :
  - Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.
  - Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.
  - Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice.
  - Au hors bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :
    - Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois :
      - Au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.
    - Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :
      - Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
      - Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché.

VIII. REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la Société de Gestion sont disponibles sur le site www.dorval-am.com.